

SOCOTEC

Agence de Vitrolles

La Bastide Blanche RN113, Bât D

13 745 VITROLLES

Téléphone : 04 42 77 47 03

Télécopie : 04 42 89 22 62

STOCKFOS – SIEGE SOCIAL

13 Boulevard Maritime

13 500 MARTIGUES

Résumé non technique

Stockage et installation de transit de minerais, bois, ferraille et déchets non dangereux

- ▶ Adresse du site : **Terminal minéralier – Darse 1, 13 270 FOS-SUR-MER**
- ▶ Date d'édition du rapport : **Juillet 2013**
- ▶ Numéro de dossier Socotec : **EAG4019/1**
- ▶ Référence du rapport : **EL7P1/13/559**

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur SOCOTEC est à votre disposition.*

- ▶ Rédacteur du rapport : SOCOTEC, Agence de Vitrolles, La Bastide Blanche RN 113 – Bât D, 13 745 VITROLLES

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU SITE	3
2.	INSTALLATIONS PRISES EN COMPTE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE.....	4
3.	ETUDE D'IMPACT	6
3.1	L'EAU	6
3.2	L'AIR	6
3.3	BRUITS ET VIBRATIONS.....	7
3.4	DECHETS.....	7
3.5	TRANSPORTS ET APPROVISIONNEMENTS	8
3.6	POLLUTION DES SOLS	9
3.7	PROTECTION DES RICHESSES NATURELLES	9
3.8	SANTE PUBLIQUE.....	9
4.	ETUDE DES DANGERS	10
4.1	INCENDIE D'UN PARC DE STOCKAGE	10
4.2	MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION	10
5.	NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE	12

1. PRESENTATION DU SITE

A l'heure actuelle, STOCKFOS réalise du stockage de minerais en vrac sur le terminal minéralier de Fos-sur-Mer.

Un premier arrêté préfectoral avait été délivré le 21 avril 1987, arrêté n°87-33/70-84A autorisant STOCKFOS à exploiter un parc de stockage et de manutention de charbon sur le site minéralier de Fos-sur-Mer. Les prescriptions de cet arrêté ont été supprimées et remplacées par les dispositions de l'arrêté préfectoral d'exploitation n°116-2000 A du 20 octobre 2004 l'autorisant à étendre ses activités de stockage sur le terminal minéralier de Fos-sur-Mer.

Le site a, de plus, fait l'objet d'une déclaration en juillet 2000 pour une station de transit de produits minéraux solides (clinker) dont la capacité est de 20 900 m³.

Suite à la réforme portuaire, STOCKFOS se voit défini un nouveau périmètre d'activité : intégration du bord à quai, de bâtiments administratifs et techniques et d'un hangar de stockage de produits inertes.

Etant donné le marché et en particulier la baisse marquée des trafics de produits combustibles de type charbon, coke..., STOCKFOS souhaite également étendre ses activités de stockage pour pouvoir accueillir de nouveaux matériaux : bois, ferraille, déchets non dangereux (papier/carton, plastique, caoutchouc, verre...).

En application des articles R.512-2 et suivant du code de l'environnement, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, je soussigné, Xavier HAUTERAT, agissant en tant que Directeur général, sollicite l'autorisation d'exploiter le site de STOCKFOS, implanté au Terminal minéralier de Fos-sur-Mer, Darse 1, Secteur 854, 13 270 Fos-sur-Mer.

Je vous adresse en pièces jointes à la présente demande, les justificatifs demandés par le décret susvisé.

2. INSTALLATIONS PRISES EN COMPTE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

N° RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE	VOLUME DE L'ACTIVITE	CLASSEMENT	RAYON D'AFFICHAGE
1220	Emploi et stockage de l'oxygène	126 kg	Non classé	/
1418	Emploi ou stockage d'acétylène	83 kg	Déclaration	/
1432	Stockage de liquides inflammables	1,3 m ³	Non classé	/
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	150 m ³	Déclaration	
1520	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	800 000 t	Autorisation	1
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.	350 000 m ³	Autorisation	1
2515-2	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	300 kW	Autorisation	2
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents.	60 000 m ³	Autorisation	3
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	235 000 m ²	Autorisation	3
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	70 000 m ²	Autorisation	1
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	100 000 m ³	Autorisation	1

N° RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE	VOLUME DE L'ACTIVITE	CLASSEMENT	RAYON D'AFFICHAGE
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.	100 000 m ³	Déclaration	/
2910	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C.</p> <p>C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1</p>	30 kW	Non classé	/

D = régime de Déclaration - DC = régime de Déclaration, soumis à contrôle périodique - A = régime d'Autorisation - NC = Non Classé

Compte tenu du rayon d'affichage de 3 km, les communes concernées par l'enquête publique sont FOS-SUR-MER et PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE.

3. ETUDE D'IMPACT

3.1 L'eau

Le site dispose d'un réseau d'eau potable pour les besoins domestiques et d'un réseau d'eau industrielle pour le réseau incendie et l'arrosage.

L'eau consommée sur le site provient du réseau d'eau potable aménagé et exploité par le Grand Port Maritime de Marseille.

Le réseau est équipé d'un compteur totalisateur en limite de chaque parcelle de manière à mesurer et comptabiliser la quantité d'eau consommée.

La consommation d'eau à usage industriel pour l'année 2011 a été de 40 000 m³/an. La consommation d'eau pour l'année 2012 a été de 56 800 m³ soit une augmentation de 42 % du fait de la mise en place de nouveaux moyens d'arrosage mis en œuvre au second semestre 2012. A terme, la consommation annuelle d'eau sera de l'ordre de 70 000 m³.

Le réseau eaux usées / eaux pluviales est séparatif sur le site avec le nouveau périmètre d'activité.

Les eaux usées : seront traitées via 4 fosses septiques.

Les eaux pluviales de toiture, non souillées, rejoindront directement le milieu naturel.

Les eaux pluviales des voiries et des parcs de stockage : seront collectées de manière gravitaire sur le site et rejoindront des lagunes. Ce sont des zones de décantation naturelles : l'eau s'élimine par évaporation et décantation. Une vérification visuelle de la propreté et de l'état des lagunes est réalisée mensuellement. Un reprofilage et nettoyage sont effectués si nécessaire.

Les eaux de lavage des engins de manutention sont traitées via un décanteur.

Les eaux d'extinction incendie seront collectées dans les lagunes.

3.2 L'air

L'envolement de poussières est la principale source de nuisance du parc de stockage. Les origines des envols sont les suivants :

- l'envolement de matière sur un tas constitué ;
- les émissions de poussières au stockage par déversement du produit sur le tas ;
- les émissions de poussières sur les bandes transporteuses d'alimentation ;
- les envolements sur les parcs causés par le roulage des engins sur une faible couche du produit ;
- la reprise du produit et le chargement des wagons, des camions ou des trémies de reprise.

Des mesures sur les retombées de poussières sont réalisées trimestriellement. Cinq plaquettes sont disposées aux alentours du site pendant une durée 15 jours.

Afin de limiter les envols de poussières, le site propose auprès de la DREAL de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Stocker les produits sensibles exclusivement sur les parcs D2 et D3 qui sont équipés de mats d'arrosage fixes ;
- Arroser les autres parcs de stockage par une citerne mobile dès lors que les conditions climatiques le justifieront (temps sec et vent) ;
- Arroser les voies de circulation des parcs de stockage par une citerne mobile dès lors que les conditions climatiques le justifieront (temps sec et vent) ;
- Mettre en place les actions complémentaires suivantes :
 - compacter tout produit au préalable dès lors qu'il s'agit d'un stockage de longue durée ;
 - d'orienter les stockages de telle manière à présenter leur plus petite face aux vents dominants ;
 - d'organiser les stockages de façon à privilégier les grandes surfaces au sol à ceux de grande hauteur ;
 - de lisser et d'arrondir les stockages en évitant toute aspérité ;
- Sensibiliser le personnel portiqueur et programmer les portiques pour limiter la hauteur de chute des produits lors des opérations de (dé)chargement navires.

3.3 Bruits et vibrations

Le niveau de bruit est principalement attribuable à la circulation automobile sur le site et aux installations techniques (tapis de transport).

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée le 20 août 2012 en trois points en limite de propriété, en période diurne et nocturne.

Tous les points de mesures en limite de propriété sont conformes.

3.4 Déchets

Les quantités de déchets générés dans le cadre de l'extension d'activité sont les suivantes :

Description	Unités	Actuel (/an)	Projeté (/an)	Conditionnement	Transporteur	Filière	Traitement
DIB	Tonnes	16,44	20	Benne de 7 m ³ avec capot	Ortec	Delta recyclage à Martigues	Incinération
Nettoyage aire lavage	M ³	21,09	25	Bac de récupération des huiles	Ortec	Solamat Merex	Incinération
Nettoyage fosses septiques	Tonnes	60	100	Bac de récupération des huiles	Ortec Transporteur	Solamat Merex	Incinération

Description	Unités	Actuel (/an)	Projeté (/an)	Conditionnement	Transporteur	Filière	Traitement
Enlèvement fût aérosol à dégazer	Kg	150	200	Fût de 200 l	Chimirec Socodeli	Chimirec Socodeli	Recyclage
Enlèvement ferrailles, câbles acier	Tonnes	5,82	10	Benne	Munoz	Munoz	Valorisation
Enlèvement ferrailles Fers lourds	Tonnes	1,8	5	Benne	Munoz	Munoz	Valorisation
Enlèvement ferrailles Fers légers	Tonnes	1,5	5	Benne	Munoz	Munoz	Valorisation
Chiffons souillés	M ³	3	5	Bac de récupération	Ortec	Solamat Merex	Incinération
Tapis absorbants souillés	M ³	1,5	3	Bac de récupération	Ortec	Solamat Merex	Incinération
Huiles usagées	M ³	4	6	Bac de récupération des huiles	Ortec	Solamat Merex	Incinération
Solvants	M ³	0,12	0,2	Bac de récupération des solvants	Ortec	Solamat Merex	Incinération

3.5 Transports et approvisionnements

Le site a été implanté sur le domaine public du Grand Port Maritime de Marseille grâce à son emplacement stratégique. La localisation du site permet de recevoir les marchandises par voies maritimes et fluviales pour les réexpédier par voies routières et ferroviaires, fluviales et maritimes.

Les voies d'accès routières sont des embranchements de 4 à 5 km de long desservant exclusivement le quai minéralier.

L'axe routier principal, la RN 268, se trouve à 4,5 km au Nord du parc de stockage.

Dans l'enceinte du bâtiment, on distingue :

- un réseau de voies secondaires permettant le trafic nord/sud et est/ouest ;
- des voies tertiaires permettant d'accéder aux différents bâtiments de service et de longer le quai.

Le trafic actuel de PL de 100 et sera de 200 dans le cadre de l'extension d'activité.

Le trafic fluvial représente 11,7 % (année 2011) des expéditions du quai minéralier.

Le trafic ferroviaire représente 52,9 % (année 2011) des expéditions du quai minéralier.

3.6 Pollution des sols

En **fonctionnement normal** des installations, les activités du site ne sont pas de nature à porter atteinte aux sols.

L'impact est limité aux eaux de ruissellement et éventuellement d'arrosage qui sont maintenues en rétention sur le parc de stockage.

Les constatations effectuées sur les stocks existants ont montré que les stockages de charbon assurent une absorption importante des précipitations et que les eaux résiduelles retenues entre les stockages sont rapidement éliminées par évaporation et dessèchement par le vent.

L'absence de liaison du parc avec le milieu marin, localise les nuisances dues aux eaux de ruissellement du périmètre de l'installation. L'impact du nouveau périmètre d'activité de STOCKFOS sur les sols et sous-sols est maîtrisé.

3.7 Protection des richesses naturelles

Le site ne se trouve dans aucune zone de protection naturelle.

3.8 Santé publique

L'envolement de poussières est la principale source de nuisance du parc de stockage. Une évaluation des poussières a été réalisée. Les conclusions sont les suivantes :

Etant donné que :

- le voisinage du site est exclusivement industriel ;
- les premières habitations sont situées à plus 2,5 km du site.

L'activité du site n'entraîne pas de risque d'impact notable sur la santé humaine.

4. ETUDE DES DANGERS

Le risque principal identifié est le risque d'incendie. L'étude des dangers présente par le biais de modélisation les effets attendus sur l'environnement en termes de rayonnement thermique, en cas d'incendie de parcs de stockage.

4.1 Incendie d'un parc de stockage

Deux scénarios ont été réalisés : incendie d'un parc de stockage de bois et incendie d'un parc de stockage de pneumatiques.

Il en résulte que les flux de 3, 5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.

De plus, en cas de stockage sur 2 aires contigües, les stocks seront éloignés d'une distance égale à la distance des flux thermiques de 8 kW/m² afin d'éviter toute propagation de l'incendie à un autre parc de stockage.

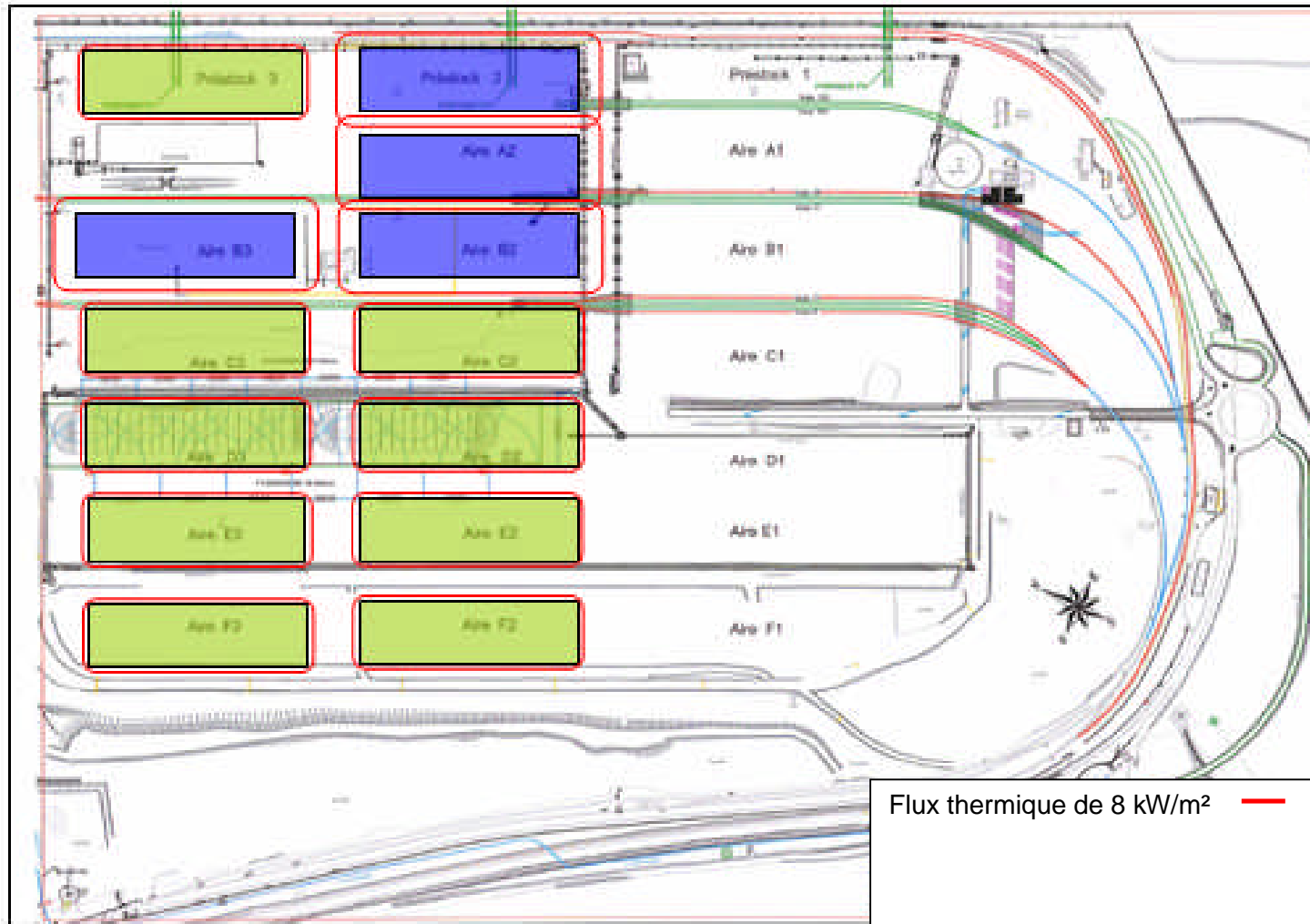
4.2 Moyens de prévention et de protection

En cas d'incendie sur le site, les flux thermiques ne sortiront pas des limites de propriété et n'auront par conséquent pas d'impact sur l'extérieur.

L'ensemble des mesures et barrières de sécurité sont adaptées et suffisantes au regard des risques.

En cas d'incendie, l'exploitant déclenchera son POI afin de gérer au mieux l'incident avant l'arrivée des services d'incendie et de secours.

Associé à son POI, l'exploitant mettra à disposition des services d'incendie et de secours l'ensemble des moyens des protections contre l'incendie présent sur le site.



5. NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

La notice d'hygiène et de sécurité reprend l'ensemble des mesures prises pour respecter les conditions d'hygiène et de sécurité des travailleurs sur le site.